



## Rapport sous-commission santé et bien-être animal 2022-2023

Depuis le précédent congrès annuel en Bosnie-Herzégovine en mai 2022, notre comité de santé et bien-être animal, composé de : Hristo Lukanov (Bu), Eduard Gendrin (Fr) Wim Halsema (NI), Gunther Anthonissen (Be), Peter Supuka (Sk. ), Andy Verelst (Be) et Erik Apperlo (NI), ont abordé plusieurs sujets. Nous nous sommes consultés lors de 4 réunions numériques. De plus, beaucoup de temps et de travail ont été consacrés au traitement de ces sujets.

Un sujet important et évoqué à plusieurs reprises concerne la grippe aviaire. Comme on le sait, il est endémique en Europe, ce qui signifie qu'il est présent toute l'année dans la nature et présente donc un risque pour les oiseaux sensibles à l'IA. Pour faire face à cette nouvelle situation, les espoirs reposent sur un vaccin offrant une protection. Tout le monde y travaille dur et les premiers tests des premiers vaccins semblent positifs, mais cela peut prendre beaucoup de temps avant que les vaccins soient réellement disponibles pour nos animaux et, en plus, pour l'exposition des animaux, le vaccin ne doit pas seulement protéger les animaux à la maison mais offrent également tellement de sécurité que le transport et le rassemblement des animaux sont à nouveau autorisés.

Outre la grippe aviaire, nous avons également abordé un certain nombre de sujets en vue d'un futur salon européen. Par exemple, nous avons commencé à développer des conseils en matière de logement pour les différentes espèces animales lors de cet événement afin d'éviter tout problème de bien-être animal dû à un logement ou à des soins incorrects en fournissant les bons conseils à l'avance.

Comme vous le savez, lors du congrès de 2021 au Danemark, un pouvoir a été adopté pour notre sous-commission nous permettant de décider, en consultation avec le jury principal par espèce animale, d'exclure les animaux de l'événement. Cela est dû à un bien-être animal compromis en raison d'un excès de typage ou d'autres caractéristiques. Pour être clair à ce sujet, nous souhaitons discuter avec les comités de normalisation pour déterminer si les caractéristiques nocives sont reflétées suffisamment clairement dans les descriptions variétales afin que les sélectionneurs sachent clairement, en lisant la norme, ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas.

Des exemples de menaces sociales émanant des pays membres ont également été examinés. Il s'agit par exemple de listes positives d'espèces animales autorisées à être conservées. Il apparaît souvent qu'un certain nombre d'espèces animales détenues au sein de l'EE ne sont pas répertoriées ici, ce qui signifie qu'elles ne peuvent plus être détenues. Les attaques des organisations de protection des animaux se produisent également dans différents pays et sont très difficiles à combattre. L'année dernière, le ZDRK avait déjà souligné dans la section lapins qu'une attaque médiatique contre les races à oreilles tombantes avait commencé en Allemagne. Avec beaucoup d'efforts et en réfutant des arguments vides de sens



avec des faits, des recherches et de la littérature, le ZDRK a réussi à réfuter ces accusations. Aux Pays-Bas, des projets de loi sont en cours d'élaboration pour interdire l'abattage de ses propres animaux. Cela peut aussi rendre notre passe-temps très difficile.

Les efforts les plus importants ont été déployés par la commission dans le domaine de la législation européenne, où le règlement 429 exige davantage d'enregistrement et le plus gros problème est constitué par le règlement 688, qui exige des exigences supplémentaires pour les pigeons et les volailles lors du transport transfrontalier. Lors de la conférence précédente, une consultation publique était en cours, à laquelle nous avons apporté la contribution nécessaire. Cette consultation publique a fait réfléchir les responsables bruxellois et la première conséquence a été que les exceptions qui devraient s'appliquer au règlement 429 sont en cours de révision. Sans que nous en soyons conscients, la consultation publique a également été une raison pour laquelle la Commission européenne a assoupli le règlement 688, qui autorise la collecte d'animaux à partir de février de cette année, afin que des groupes d'animaux plus importants, au lieu de chaque éleveur individuel, aient un statut distinct. Un certificat TRACES peut être établi, ce qui permet d'économiser beaucoup de coûts.

Pour résoudre un autre problème du règlement 688, Andy Verelst et Erik Apperlo se sont rencontrés à Bruxelles le 6 février. Lors d'une réunion technique avec des responsables locaux, il a été indiqué qu'il était très désavantageux pour nos expositions européennes que les animaux ne soient pas autorisés à partir vers un autre pays lorsqu'ils sont vendus. comporte de nombreux risques majeurs. Les premiers signaux issus des consultations ultérieures entre la Commission européenne et les représentants des gouvernements nationaux indiquent que les arguments issus de notre discussion sont pris au sérieux. Espérons que cela permettra à nouveau de vendre à l'avenir. Le transport des animaux sera toujours accompagné d'un certificat TRACES. Il n'y a aucune discussion à ce sujet.

Comme on peut l'entendre dans ce court rapport, le sous-comité est pleinement actif et devra le rester pour contribuer à préserver l'avenir de notre hobby.